

REGLEMENT DU JEU
« JEU DE 9H15 – JEU DE OUF - RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°33

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU DE 9H15 – JEU DE OUF RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 15 juin au 19 juin 2026.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 73916 Code « MDR » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu à 9h15 chaque jour de la Période de Jeu.

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de jeu est de 3 (trois) participations par jour.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

⇒ **5 lots « 1 séjour pour 4 (quatre) personnes pendant 2 (deux) jours et 1 (une) nuit au Parc Astérix à Plailly »** d'une valeur unitaire de 1200 (mille deux cents) euros

Le séjour comprend :

- 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix,
- l'hébergement pendant 1 (une) nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux ou La Cité Suspendue ou Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix selon la disponibilité des hôtels.
- le petit déjeuner pour 4 (quatre) personnes
- le dîner pour 4 (quatre) personnes (hors boissons),
- les frais de dossier
- les frais de parking de l'hôtel

Séjour valable uniquement jusqu'au 30 décembre 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment l'assurance annulation facultative, la taxe de séjour, les frais de déplacement Aller-Retour pour se rendre sur les lieux du séjour, la restauration du midi, et le parking du Parc Astérix ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.